

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2017/316
Subvention d'investissement. Crèche Villa Pia

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association COS, gère actuellement un établissement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) et une crèche sur le quartier Saint Genès, 52 rue des Treuils.

La réhabilitation de l'EHPAD qui s'impose à Villa Pia suppose une relocalisation de la crèche. L'association COS propose de construire une nouvelle crèche de 24 places dont l'ouverture est prévue en 2019 sur la même parcelle.

L'association COS Villa Pia est un excellent partenaire de la Ville. La qualité de son projet pédagogique original axé sur l'intergénérationnel est à souligner.

De plus, cette structure permet d'apporter une réponse aux besoins d'accueils importants sur ce quartier.

Au titre de cette opération, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention d'investissement de 350 000 €. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1.074.000 €, financé par un prêt (558.800 €) et une subvention CAF (177 600 €). Par ailleurs, l'association a porté à la Ville une demande de garantie d'emprunt qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de démarrer les travaux dès le début de l'année 2018, il est demandé de réserver une suite favorable et l'inscription de cette dépense au Plan Pluriannuel d'Investissement 2018, sous réserve du vote du budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame COLLET ?

MME COLLET

Oui, Monsieur le Maire, je vous propose d'attribuer une subvention d'investissement de 350 000 euros pour un projet porté par le COS Villa Pia de construire une nouvelle crèche de 24 places dont l'ouverture est prévue en 2019. Le montant des travaux total s'élève à 1 074 000 euros. Il sera financé par un prêt de l'association et par une subvention de la Caisse d'Allocations familiales. Ils nous ont sollicités par ailleurs pour une garantie d'emprunt.

M. LE MAIRE

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME JARTY-ROY

Délibération 317 : « Délégation de service public de la Crèche Détrois ».

D-2017/317

**Délégation de service public. Multi-accueil petite enfance
Détrois. Réduction de la durée du contrat. Avenant n°3 au
contrat d'affermage. Décision - Autorisation**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de délégation de service public signé le 15 janvier 2014, l'exploitation de l'établissement multi-accueil petite enfance rue Détrois à la société La Maison Bleue. Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans, entré en vigueur le 3 novembre 2014, expire le 2 novembre 2019.

La durée de cet affermage avait été déterminée initialement afin de démarrer le contrat le 1^{er} septembre 2014, avec une date de mise en exploitation effective le vendredi 2 janvier 2015. Un délai de 4 mois était nécessaire à l'obtention de l'agrément délivré par le Conseil Départemental pour l'exploitation de l'établissement et son aménagement. Or, en raison d'un retard dans la réalisation des travaux de construction, la Ville de Bordeaux a autorisé, par délibération en date du 29 septembre 2014, le démarrage du contrat le 3 novembre 2014 pour une durée inchangée. L'agrément du Conseil Départemental ayant été délivré plus rapidement, soit dans un délai de deux mois, la date de mise en exploitation a pu être effective le lundi 05 janvier 2015.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux étudie la possibilité de réduire la durée du contrat de délégation de service public conclu avec la Société La Maison Bleue afin de faire correspondre la date de fin de ce contrat avec la date de fin d'exploitation, soit le 31 août 2019 comme prévu initialement. Il est en effet nécessaire d'assurer la continuité du service pour les familles, l'accueil des enfants se déroulant de septembre à juillet, sans changement de projet pédagogique mis en œuvre pour l'année. Pour ce faire, la durée du contrat doit être réduite de deux mois.

Il vous est par conséquent proposé de passer un avenant pour modifier la durée du contrat conformément aux dispositions des articles 36-5° et 36-6° du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La durée du contrat est portée de 5 ans à 4 ans et 10 mois.

Il est important de souligner que cette modification est sans effet sur la durée d'exploitation et sur le compte d'exploitation prévisionnel initialement prévus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de l'avenant à conclure et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame COLLET ?

MME COLLET

Dans cette délibération, nous vous proposons de modifier la durée du contrat de Délégation de Service Public qui avait été attribué à la Maison Bleue afin de faire correspondre la date de fin du contrat avec la date de fin d'exploitation, soit le 31 août 2019, de manière à ce que la durée du contrat corresponde à l'entrée en crèche et au démarrage de la rentrée scolaire, mais aussi des enfants en crèche. La durée du contrat serait portée de 5 ans à 4 ans et 10 jours.

M. LE MAIRE

Bien, ce n'est pas une modification fondamentale ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions non plus ?

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID – délibération n°318 « Dépenalisation du stationnement payant. Barème tarifaire»



**AVENANT n°3
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE LA
PETITE ENFANCE – RUE DETROIS A BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2017/..... du Conseil Municipal du 10 juillet 2017, reçue en préfecture de la Gironde, le.....,

d'une part ;

ET

La Maison Bleue - Bordeaux, SARL au capital de 1 euro, dont le siège est situé au 31 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 804 332 773 et représentée par Monsieur Sylvain Forestier, gérant,

d'autre part ;

Vu les articles 55 et 78 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29.01.2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les articles 36-5° et 6° du Décret n°2016-86 du 1^{er}.02.2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°D2013/721 du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 16.12.2013 portant approbation du choix de La Maison Bleue pour assurer la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé au 33 rue Détrois à Bordeaux, et autorisation de signer la convention de DSP ;

Vu le contrat d'affermage signé le 15.01.2014 entre la Ville de Bordeaux et le Groupe La Maison Bleue et portant sur l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé au 33 rue Détrois à Bordeaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er}.09. 2014, soit jusqu'au 31.08.2019 ;

Vu la délibération n°D2014/453 du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 29.09.2014 portant passation d'un avenant n°1 ayant pour objet de différer la date d'entrée en vigueur de la convention au 3.11.2014, la durée du contrat de 5 ans restant inchangée ;

Vu la délibération n°D2014/623 du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 24.11.2014 portant passation de l'avenant n°2 relatif au changement de cocontractant eu égard à la création d'une filiale dédiée à l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé au 33 rue Détrois à Bordeaux, soit la SARL La Maison Bleue Bordeaux ;

--- --- ---

Considérant la durée initiale du contrat de 5 ans, soit du 1^{er}.09.2014 au 31.08.2019, avec une mise en exploitation effective au 2.01.2015, un délai de 4 mois étant nécessaire pour obtenir l'agrément délivré par le Conseil Départemental et permettant l'exploitation de l'établissement et son aménagement ;

Considérant dès lors une durée d'exploitation de 4 ans et 8 mois ;

Considérant par ailleurs le report de la date d'entrée en vigueur de la convention au 3.11.2014, objet de l'avenant n°1, cette dernière devant dès lors prendre fin au 3.11.2019 avec un début d'exploitation au 3.03.2015 ;

Considérant que le compte d'exploitation prévisionnel n'a pas été modifié lors de la signature de l'avenant susmentionné, le délai d'exploitation restant le même ;

Considérant finalement une mise en exploitation avancée au 5.01.2015, le délai d'obtention de l'agrément délivré par le Conseil Départemental ayant été plus prompt ;

Considérant de ce fait une fin d'exploitation au 31.08.2019 comme initialement prévu ;

Considérant en outre la difficulté organisationnelle que représente une fin de contrat au 3.11.2019, l'accueil des enfants se déroulant de septembre à juillet, avec un projet pédagogique pour l'année ;

Considérant dès lors la nécessité de faire correspondre la fin du contrat à la fin d'exploitation de l'établissement ;

Considérant enfin que le présent avenant n°3 ne modifie pas substantiellement les éléments essentiels de la délégation, la durée d'exploitation restant bien de 4 ans et 8 mois et le compte d'exploitation inchangé ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de faire correspondre la date de fin du contrat fixée au 2.11.2019 avec la date de fin d'exploitation effective prévue au 31.08.2019.

La durée du contrat est de ce fait portée de 5 ans à 4 ans et 10 mois pour une durée d'exploitation de 4 ans et 8 mois, le délai d'obtention de l'agrément par le Conseil départemental ayant été réduit de 2 mois.

Article 2 : Modification des dispositions de l'article 3 de la convention de délégation de service public modifié par l'article premier de l'avenant n°1

L'alinéa 1 de l'article 3 de la convention, modifié par l'article premier de l'avenant n°1, est modifié à nouveau comme suit :

"La durée du contrat d'affermage est fixée à 4 ans et 10 mois, à compter du 3 novembre 2014 jusqu'au 31 août 2019 ».

Article 3 : Entrée en vigueur des dispositions du présent avenant n°3

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date de notification du présent avenant aux parties.

Article 4 : Maintien des autres dispositions du contrat

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public et de ses avenants n°1 et 2, sont maintenues et demeurent exécutoires tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
(3 exemplaires)

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour La Maison Bleue – Bordeaux SARL,

Monsieur Alain JUPPE,
Maire de Bordeaux

Monsieur Sylvain Forestier,
Gérant